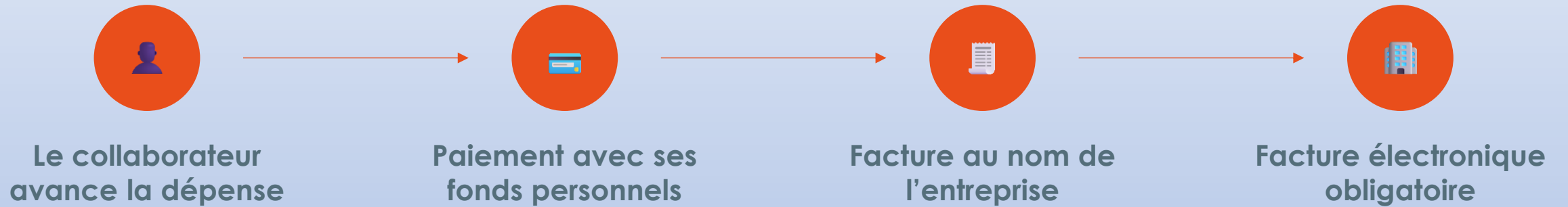


Cas n°5 :

Frais payés par des collaborateurs avec facture au nom de l'entreprise



Situation du cas d'usage



 Valable que si la facture payée par le collaborateur est libellée au nom de l'entreprise

 Si paiement avec **carte entreprise** → ce n'est pas une avance de frais.


Cheminement de la facture

1.

À la caisse, je donne
« l'e-mail de
facturation »



Cette adresse commence souvent par le numéro d'identité de votre entreprise (le SIREN)

 **Astuce :** Utilisez une adresse personnalisée (ex : SIREN_FRAIS_NOM@...). Permet d'identifier automatiquement que c'est **votre** note de frais

2.

Je donne un « indice »
pour m'identifier



- Numéro de matricule
- Les 6 derniers chiffres de la carte bancaire utilisée
- Le numéro du ticket de caisse

3.

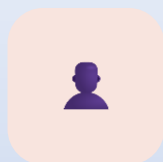
Je vérifie le montant
final



Montant déjà payé = Montant TTC
-> Net à payer = 0 €.

Facture est donc close et sert de justificatif pour votre remboursement.





Le collaborateur avance des frais

considéré comme le "payeur" de la facture



Sur la facture

peut indiquer son nom

FORMAT CLASSIQUE :

on peut indiquer la référence du collaborateur dans le champ objet de la facture, en précisant que cette information correspond au payeur.

FORMAT ÉTENDU :

on indique l'identifiant du collaborateur dans le champ prévu pour le payeur de la facture



Le **VENDEUR** peut confier au collaborateur une **représentation lisible** de la facture pour lui permettre de justifier son remboursement.



RGPD : éviter le nom

Préférer un identifiant (matricule / ID) au lieu d'afficher des données personnelles.